

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 52

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :
Mme JUZAN

Secrétaire :
M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : FONCIER – Régularisation foncière avec Monsieur Ainciart - 61 rue Maubec - Cession de partie de parcelles BI 42 et BI 44.

Comme rappelé dans l'exposé de la délibération précédente, il convient de procéder à une double régularisation foncière de situations cadastrales erronées quant aux limites des propriétés appartenant respectivement à Monsieur Ainciart et à la Ville de Bayonne au 61 rue Maubec.

Pour ce faire, le conseil municipal a dû, au préalable, constater la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal de partie de la parcelle cadastrée BI 44 pour une superficie de 17 m² (emprise escalier) aux fins de la rendre cessible à Monsieur Ainciart.

Cette régularisation nécessitera l'intervention de deux actes notariés dressés en la forme authentique sur la base des éléments ci-après exposés, et notamment du plan joint en annexe :

- pour la parcelle BI 44 : un acte de cession par la Ville à Monsieur Ainciart permettra de transférer l'emprise de l'escalier, rattaché physiquement à l'immeuble bâti de Monsieur Ainciart, d'une superficie approximative de 17 m², reconstruit sur la parcelle BI 44, propriété de la Ville, et constituant l'accès au premier étage de son bien, cadastré BI 42,
- pour la parcelle BI 42 : un acte contenant rectification de limites cadastrales et transfert de propriété, au bénéfice de Monsieur Ainciart, permettra de corriger l'erreur matérielle s'étant produite lors de l'acquisition réalisée par la Ville en 1998. En l'espèce, l'emprise à restituer à Monsieur Ainciart est d'une superficie approximative de 98 m² (document d'arpentage en cours).

Compte tenu de cette situation dont la responsabilité ne peut être imputable à aucune des parties en présence, la rétrocession à Monsieur Ainciart de l'emprise de sa propriété qui n'a jamais été acquise par la Ville lui sera restituée moyennant l'euro symbolique, dont la Ville fait abandon. La cession de la partie de parcelle cadastrée BI 44 relative à l'escalier se fera elle pour un montant de de 3 000 € conforme à l'avis de la Direction générale des finances publiques du 18 novembre 2019.

Les frais notariés de l'acte de cession de partie de la parcelle BI 44 seront pris en charge intégralement par l'acquéreur et ceux relatifs à la rectification des limites cadastrales et transfert de propriété de la parcelle BI 42 seront partagés entre les parties en présence.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de cette double régularisation foncière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de celle-ci avec Monsieur Ainciart, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne